



N° 381

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 novembre 2017.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

invitant le Gouvernement à empêcher l'introduction de l'écriture inclusive dans les établissements scolaires,

présentée par Mesdames et Messieurs

Julien AUBERT, Annie GENEVARD, Aurélien PRADIÉ, Alain RAMADIER, Guillaume PELTIER, Claude de GANAY, Valérie BOYER, Virginie DUBY-MULLER, Pierre-Henri DUMONT, Pierre CORDIER, Dino CINIERI, Michel VIALAY, Éric STRAUMANN, Jean-François PARIGI, Jean-Marie SERMIER, Thibault BAZIN, Véronique LOUWAGIE, Emmanuelle ANTHOINE, Laurence TRASTOUR-ISNART, Julien DIVE, Gérard CHERPION, Isabelle VALENTIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Jean-Jacques FERRARA, Bernard PERRUT, Fabrice BRUN, Rémi DELATTE, Constance LE GRIP, Marianne DUBOIS, Charles de la VERPILLIÈRE, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Jacques CATTIN, Patrice VERCHÈRE, Marie-Christine DALLOZ, Bernard DEFLESELLES, Jean-Pierre DOOR, Jean-Luc REITZER, Bérengère POLETTI, Philippe GOSSELIN, Michel HERBILLON, Sébastien LECLERC, Claude GOASGUEN, Ian BOUCARD, Éric PAUGET, Frédéric REISS, Jean-Yves BONY, Jean-Carles GRELIER, Raphaël SCHELLENBERGER, Nicolas FORISSIER, Frédérique MEUNIER, Josiane CORNELOUP, Jean-Jacques GAULTIER, Marc LE FUR,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

« *Ne voyez-vous pas que le véritable but du Novlangue est de restreindre les limites de la pensée ? À la fin, nous rendrons littéralement impossible le crime par la pensée car il n'y aura plus de mots pour l'exprimer.* » C'est ainsi que George Orwell avait prédit dans 1984 que l'altération de la langue constitue une étape fondamentale dans tout processus d'endoctrinement. Cette transformation linguistique a débuté par la féminisation systématique et souvent peu heureuse des titres et des fonctions. Aujourd'hui, c'est bien l'écriture inclusive qui constitue la nouvelle « novlangue » de notre époque.

En effet, la rentrée scolaire 2017 a notamment été marquée par la publication du premier manuel en écriture inclusive ; un ouvrage d'Histoire destiné aux élèves de CE2 publié par les éditions Hatier. Si de nombreux parents et associations se sont rapidement inquiétés de la progression de cette pratique dans les livres scolaires, cette initiative a été au contraire encouragée par d'autres éditeurs qui ont prévu de l'intégrer dans leurs prochaines éditions.

Avec quinze de nos collègues, nous avons interpellé le ministre de l'éducation nationale afin qu'il impose aux éditeurs de manuels scolaires la prohibition de cette pratique qui vise à supprimer la notion de genre. Professeurs, linguistes et parents d'élèves se sont insurgés contre l'apparition de l'écriture inclusive dans les recueils de nos enfants. Le ministre a d'ailleurs, à plusieurs reprises, témoigné son scepticisme sur cette pratique, estimant, le 16 octobre 2017, qu'elle est « *une façon d'abîmer notre langue* ». Cependant, quelle valeur accorder à cette déclaration dès lors que le secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a adressé à tous les parlementaires plusieurs courriers intégralement écrits en écriture inclusive ? Cette pratique est même directement encouragée par le ministère du travail qui a présenté un guide « de bonnes pratiques » à destination des TPE et PME recommandant de « délester la communication des stéréotypes de genre ».

Le 26 octobre 2017, l'Académie française a estimé, dans un communiqué adopté à l'unanimité de ses membres, que l'écriture inclusive constitue « un péril mortel » qui « porte atteinte à la langue en elle-même » et « aboutit à une langue désunie ».

Elle lance un « cri d'alarme » sur les conséquences de cette pratique sur les générations à venir mettant en cause « ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures ».

C'est donc avec vigueur que nous nous opposons à cette politisation de l'école qui nuit à l'apprentissage des élèves et dénature notre langue.

L'objectif de l'école est selon les propres termes du ministre de l'éducation nationale, de « lire, écrire, compter et respecter autrui ». Il ne s'agit en aucun cas d'inculquer un discours politique sous couvert d'égalitarisme.

C'est pourquoi cette proposition de résolution vise à réaffirmer la défense de l'héritage de la richesse de langue française en refusant la diffusion de la pratique de l'écriture inclusive à l'intérieur des établissements scolaires.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 2 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ④ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ⑤ Considérant que la langue française est une richesse et un héritage à préserver ;
- ⑥ Considérant que l'Académie française est la seule institution habilitée à décider de la bonne pratique de la langue française ;
- ⑦ Considérant que l'école est un lieu d'apprentissage des savoirs fondamentaux qui ne peut en aucune manière constituer un terrain de politisation ou d'endoctrinement ;
- ⑧ Invite le Gouvernement à prendre des mesures visant à empêcher la pratique de l'écriture inclusive dans les manuels scolaires.